

Commande de diagnostic d'Assainissement Non Collectif
transaction immobilière

(conformément à l'article L. 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat et à l'article L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique)

Demandeur du diagnostic : Propriétaire Notaire Agence immobilière Géomètre

Date prévue de la signature de l'acte authentique de la vente :

Renseignez **TOUS** les champs suivants :

Renseignements sur l'immeuble en vente

NOM et prénom du ou des propriétaires :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Référence cadastrales : Section : Numéro(s) :

Un diagnostic a-t-il déjà été réalisé ? : Non / Oui

Si l'installation était déclarée non conforme, les travaux de mise aux normes ont-ils été réalisés ? :

Oui Non

Coordonnées du vendeur / propriétaire

NOM et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

☎ Domicile : ☎ Travail/Portable :

Mail :

Coordonnées pour la facturation (si différentes de celles du vendeur)

NOM et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

☎ Téléphone : Mail :

Personne à contacter pour un rendez-vous sur site

NOM et Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code Postal : Commune :

☎ Téléphone : ☎ Fax :

Mail :

Créneau préférentiel :

OBSERVATIONS

☞ La réglementation :

Article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : « I En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente....Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivant : ... 8° Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif mentionné à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique.... II...En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° du I en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondants... **En cas de non-conformité de l'installation d'Assainissement Non Collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de un an après l'acte de vente.** »

Article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique : Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif **daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente** est joint au dossier de diagnostic technique...Si le contrôle des installations est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

☞ **Avant de faire cette demande**, assurez-vous que l'habitation concernée est située sur l'une des **47 communes de la Communauté d'Agglomération de Chartres** :

- | | | |
|----------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| 1. Amilly | 17. Dangers | 33. Mittainvilliers |
| 2. Bailleau-l'Évêque | 18. Fontenay-sur-Eure | 34. Morancez |
| 3. Barjouville | 19. Francourville | 35. Nogent-le-Phaye |
| 4. Berchères-les-Pierres | 20. Fresnay le Comte | 36. Nogent-sur-Eure |
| 5. Berchères-Saint-Germain | 21. Fresnay-le-Gilmert | 37. Ollé |
| 6. Briconville | 22. Gasville-Oisème | 38. Poisvilliers |
| 7. Challet | 23. Gellainville | 39. Prunay-le-Gillon |
| 8. Champhol | 24. Houville-la-Branche | 40. Saint Aubin des Bois |
| 9. Chartres | 25. Jouy | 41. Saint-Georges-sur-Eure |
| 10. Chauffours | 26. La Bourdinière Saint Loup | 42. Saint-Prest |
| 11. Cintray | 27. Lèves | 43. Sours |
| 12. Clévilliers | 28. Lucé | 44. Thivars |
| 13. Coltainville | 29. Luisant | 45. Vérigny |
| 14. Corancez | 30. Mainvilliers | 46. Ver lès Chartres |
| 15. Le Coudray | 31. Meslay-le-Grenet | 47. Voise |
| 16. Dammarie | 32. Mignières | |

☞ **Pour toute vente d'un immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement, cette demande doit être transmise au SPANC de Chartres Métropole à l'adresse suivante :**

Communauté d'Agglomération de Chartres – Hôtel de Ville. Place des Halles. 28000 CHARTRES

☞ **La collectivité ou son prestataire prendra contact avec la personne désignée dans ce formulaire pour fixer un rendez-vous sur place. Un représentant du vendeur devra être présent lors du contrôle.**

☞ Conformément à la réglementation, le diagnostic d'un dispositif d'assainissement non collectif donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire de Chartres Métropole **à 150,00 € H.T. soit 165,00 € T.T.C. pour l'année 2017.** Tout déplacement supplémentaire en cas d'absence du pétitionnaire au rendez-vous sera facturé **40,00 € H.T. soit 44,00 € T.T.C.**

Une facture sera envoyée par Chartres Métropole au demandeur après service rendu.

☞ **Enfin, une attestation de vente devra nous être envoyée après la signature de l'acte authentique.**

Je soussigné,, agissant en tant que Propriétaire, Notaire,
 Autre :, accepte les conditions de cette commande.

Fait à Signature du demandeur

Le